



CONVENTION/CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Déclaration enregistrée sous le n° 82 69 11259 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Entre (Organisme de formation)

SIRET : 423 920 883 000 26

GEOTOPO

208 rue de l'ancienne distillerie

69400 GLEIZE

Représenté par M. SCHALLER

Fonction : Gérant

Et (Client)

•
•
•
•

Représenté par M.

Fonction :

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : **Application**

Nature de l'action de formation : **Adaptation et développement des compétences**

(Conformément à l'article L.6313-1 CT)

Le Règlement intérieur et le programme de formation sont détaillés en annexe du présent contrat.

Date de la session : **le**

Durée de la formation: **h**

Horaires de formation: **9h – 12h / 13h – 17h**

Nombre de stagiaires :

Lieu de la formation : **Sur site**

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Les participants seront :

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, couvrant l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session, s'élève à :

€ HT + T.V.A. 20% (€) = €

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

La formation détaillée dans le programme en annexe fait appel à tous les instruments de topographie nécessaires à son bon déroulement, ainsi qu'aux logiciels et matériel informatique adéquats.

La formation est assurée par un ingénieur support topographe.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'acquisition des savoirs faire fondamentaux est validée par la mise en situation des stagiaires aussi bien pour les connaissances pratiques sur le terrain que pour les travaux de traitement logiciel.

VI – ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation précisant la nature, les acquis et la durée de session de la formation sera remise aux stagiaires à l'issue de la prestation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Le suivi du programme de formation est validé suite à un questionnaire théorique et une validation pratique terrain.

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires du présent contrat, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet du présent contrat, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 500 Euros à titre de dédommagement.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution du présent contrat dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet du présent contrat, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 500 Euros à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes : 500 Euros au titre de dédommagement.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

X – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire,

L'ORGANISME DE FORMATION

Cachet, Nom et qualité du signataire
Signature

LE CLIENT

Cachet, Nom et qualité du signataire
Signature